

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

\*\*\*

**SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

Date de la convocation  
7.09.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 27  
Votants 27

L'an deux mille vingt trois  
le treize septembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, Mme BONNET,  
M. RIGAUT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire  
délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME,  
M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLO, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUCROT, Mme BAUDU-HASCOET.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**Tarifification des mercredis**

Mme Nathalie LEGEARD, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

Suite au changement des rythmes scolaires (4 jours au lieu de 4,5), la  
municipalité a décidé de mettre en place un accueil « Plan Mercredi », afin de pouvoir  
accueillir les enfants le mercredi matin. L'accueil de loisirs (ACM) pourra accueillir 120  
enfants répartis comme suit : 96 enfants par jour et 24 enfants le matin à l'école du sport.

Le planning d'accueil aura une amplitude horaire de 7h30 le matin à 18h15 le soir  
soit :

- ⇒ 7h30 à 9h00 : Garderie
- ⇒ 9h00 à 12h : Accueil de Loisirs ou École du sport
- ⇒ 12h00 à 13h30 : Repas
- ⇒ 13h30 à 17h00 : Accueil de Loisirs
- ⇒ 17h00 à 18h15 : Garderie.

Afin de pouvoir faire bénéficier aux familles de ce nouvel accueil, il convient de  
mettre en place les nouveaux tarifs, à savoir :

...../.....

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : **29 SEP. 2023**.....

Publié le : **29 SEP. 2023**.....

Notifié le : .....

## Tarifs Mercredis

<b>VILLE et Communes Signataires</b>	<b>QF≤600</b>	<b>601≤QF≤724</b>	<b>725≤QF≤849</b>	<b>850≤QF≤949</b>	<b>QF≥950</b>
JOURNEE	6,90 €	8,10 €	9,60 €	11,40 €	13,10 €
1/2 Journée avec repas	6,65 €	7,00 €	7,40 €	8,05 €	8,65 €
1/2 Journée sans repas	2,40 €	2,80 €	3,35 €	3,90 €	4,50 €
JOURNEE pour enfant souffrant d'allergies	4,60 €	5,50 €	6,55 €	7,70 €	8,85 €
<b>Communes Non Signataires</b>	<b>QF≤600</b>	<b>601≤QF≤724</b>	<b>725≤QF≤849</b>	<b>850≤QF≤949</b>	<b>QF≥950</b>
JOURNEE	16,65 €	17,25 €	18,25 €	18,75 €	19,25 €
1/2 Journée avec repas	13,00 €	13,25 €	13,75 €	14,00 €	14,25 €
1/2 Journée sans repas	8,75 €	9,00 €	9,50 €	9,75 €	10,00 €
JOURNEE pour enfant souffrant d'allergies	12,40 €	13,00 €	14,00 €	14,50 €	15,00 €

Les familles ayant des impayés de cantine pourraient se voir refuser l'accès au périscolaire pour leurs enfants ainsi que l'inscription aux mercredis et aux vacances scolaires.

Ce dispositif pourrait être co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.

Vu l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Éducation » en date du 29 juin 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les partenaires et tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

